



Danger du tabac selon son état de santé

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 4 décembre 2002

Vous affirmez dans l'article intitulé **ENTREPRISE : Méthode pratique pour être protégé contre le tabagisme** (Conseil pratique) du 9 octobre 2002 : ...

Faire établir par son médecin traitant un certificat attestant que, pour raison de santé, les ambiances enfumées doivent être évitées. ...

N'est-il pas reconnu que le tabagisme passif est préjudiciable à la santé de tous ?

Réponse :

Votre remarque est très pertinente. Nous avons, malgré cette évidence qui ne nous avait pas échappé, décidé de conseiller aux plaignants d'effectuer ce type de démarche pour plusieurs raisons :

1. Il n'est pas inutile de sensibiliser les médecins traitants au problème du tabagisme passif afin qu'ils arrivent à se mobiliser plus spontanément.
2. Un médecin du travail face à ce document va être amené à établir une fiche d'aptitude sous réserve de ne pas être confronté à des ambiances enfumées
3. Le chef d'entreprise se met en tort s'il ne respecte pas les indications portées sur les fiches d'aptitudes.
4. Le Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHSCT) ou les délégués du personnel peuvent avoir besoin de fortifier leur certitude pour être plus convaincants.

Le seul danger de cette méthode réside dans le fait que l'employeur pourrait être tenté, à tort, de considérer que le plaignant est un malade. La réalité quotidienne prouve que lorsqu'il y a volonté de culpabiliser les non-fumeurs, point n'est besoin d'attestation médicale pour les considérer comme des malades ! Par ailleurs, s'il devait y avoir conflit, il serait toujours temps de rétablir l'ordre des choses.